

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEOUX

Délibération 2024/40

Portant sur la suppression d'emplois

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 10	- Exprimés : 7
- Présents : 7	- Pour : 7
- Représentés : 0	- Contre : 0
- Votants : 7	- Abstention : 0

Date de la convocation : 05/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le douze du mois de décembre, à 19h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la commune, sous la présidence de Pascal Mérigot

Présents : FONTY Eric, FOURNET Denis, MERIGOT Pascal, MERIGOT Sylvie, MUNNÉ Sylvie, VAISSET Frédéric, LANNEAU Guy,

Absents : CHAZAL Michel, MILLET Sandra, CARNEIRO Emilie

Excusés : -

Pouvoirs : - - ;

Secrétaire de Séance : VAISSET Frédéric

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Collectivité COMMUNE DE NEOUX

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1

VU l'avis favorable rendu par le Comité technique en date du 3 décembre 2024

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu des avancements de grades des agents techniques, et de la modification du temps de travail de la secrétaire de mairie,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

La suppression à compter du 12/12/2024 au tableau des effectifs :

- D'un emploi permanent à temps non complet comprenant les fonctions de secrétaire de mairie sur le grade d'adjoint administratif principal 2ème classe pour 25heures